

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**délibération :**  
**2015\_38\_6**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

**Objet : Désaffection et aliénation d'un chemin rural à Ravaud après enquête publique**

L'an deux mille quinze , le mercredi 16 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 04 Septembre 2015

**Présents** : Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

**Absent(s)** : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur BERNIER WILFRID

**Secrétaire de Séance** : Madame Sèverine GUILLON

Par arrêté du Maire en date du 27 avril dernier, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé le long de la RD 40 d'Agris à Tusson en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 mai 2015 au 04 juin 2015 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois, à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter le chemin rural longeant la RD 40 d'Agris à Tusson pour la partie délimitée sur le plan ci-joint;  
- de procéder à la réaffectation parcellaire mentionnée au plan joint qui s'établit ainsi :

- 43 m<sup>2</sup>: partie à Ind. GUINAUDEAU
- 43 m<sup>2</sup>: partie à M. et Mme KERJEAN
- 479 m<sup>2</sup> : partie à Ind. GUINAUDEAU
- 401 m<sup>2</sup> : Partie à la commune
- 62 m<sup>2</sup> : partie concerné par Ind. GUINAUDEAU
- 35 m<sup>2</sup> : partie à la commune

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, ainsi que tous les actes notariés.

- de mettre à la charge de la commune, les frais de procédure notariée proportionnels à la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité :

- de désaffecter le chemin rural longeant la RD 40 d'Agris à Tusson; selon les éléments référencés ci-dessus;  
- de procéder à la réaffectation parcellaire mentionnée au plan joint qui s'établit ainsi :

- 43 m<sup>2</sup>: partie à Ind. GUINAUDEAU
- 43 m<sup>2</sup>: partie à M. et Mme KERJEAN
- 479 m<sup>2</sup> : partie à Ind. GUINAUDEAU
- 401 m<sup>2</sup> : Partie à la commune
- 62 m<sup>2</sup> : partie concerné par Ind. GUINAUDEAU
- 35 m<sup>2</sup> : partie à la commune

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 16/09/2015, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT

